

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30

**N° 28 ENFANCE
JEUNESSE**

**Refonte des dispositifs
d'aides financières aux
jeunes**

Rapporteur :

M. Boivin, conseiller
municipal délégué

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 décembre 2023 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint
Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Delphine de Torregrosa, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Christine Gonzalo, Pascale Fossecave, Benjamin Marcille, Valérie Othaburu-Fischer, Monique Labattut, Bruno Garraialde, Manuel de Lara, Gaëlle Lapix (*jusqu'à la délibération n°6*), Isabelle Tinaud-Nouvian, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, Hugo Maillos, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs :

- Sylvie Dargains, conseillère municipale déléguée à Thomas Ruspil, conseiller municipal délégué
- Nicolas Charrier, conseiller municipal à Manuel de Lara, conseiller municipal
- Gaëlle Lapix, conseillère municipale à Isabelle Tinaud-Nouvian, conseillère municipale (*à partir de la délibération n°7*)

Date de la convocation : 01 décembre 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Isabelle Tinaud-Nouvian a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

N°28 - ENFANCE JEUNESSE

Refonte des dispositifs d'aides financières aux jeunes

M. Boivin, conseiller municipal délégué, expose :

Dans le cadre de son engagement continu envers le soutien des jeunes, la Ville de Saint Jean de Luz a mis en place trois dispositifs d'aide financière : la bourse initiative jeunes, la bourse au permis de conduire, et les bourses d'études. Ces programmes, bien que bénéfiques, présentent des critères variés (âge, revenus, engagement, etc.), ce qui peut entraver leur accessibilité et efficacité. Par ailleurs, il est constaté que des dispositifs similaires mis en place par d'autres niveaux de collectivités territoriales pourraient offrir des avantages supplémentaires aux jeunes.

Pour optimiser l'impact de ces aides et étendre leur portée, la ville propose une réforme structurée comme suit :

- Une unification Administrative en consolidant des demandes de bourses en un unique dossier administratif, pour une meilleure lisibilité et une gestion plus efficace.
- Des critères d'éligibilité en élargissant l'accès aux aides pour tous les jeunes de 15 à 25 ans rattachés à un foyer fiscal de Saint Jean de Luz, sous les conditions suivantes :

Bourse au permis :

- Attribution basée sur les ressources des parents ou du jeune, avec des montants variant de 100 à 400 €.
- Un bonus de 200 € peut être accordé en reconnaissance de l'engagement du jeune dans le milieu associatif (exemple : entraîneur, arbitre, organisation d'expositions, création d'événements...).

Bourse au projet :

- Attribution fondée sur l'intérêt du projet tant pour le jeune que pour la ville.
- Considération du montant global du projet et des financements complémentaires obtenus.
- Possibilité d'octroi d'un bonus financier lié à l'engagement associatif, évalué par une commission.
- Demande d'un retour sur expérience du projet, valorisé sur le site internet de la ville et dans la presse locale (organisation d'une soirée à l'espace jeunes, interventions dans les écoles...).

Bourses d'études :

- Allocation de 5% du montant des bourses nationales allouées.
- Attribution de 40% du montant des bourses départementales.
- Octroi de 100 € pour les demandeurs non-boursiers.

Les montants des aides alloués seront proposés en commission.

Une charte d'engagement sera signée entre la ville et le jeune (annexe12)

Le budget total de ces aides est estimé à 10 500€.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la refonte des aides aux jeunes telle que présentée,
- de valider les nouveaux critères de la refonte des aides aux jeunes,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint à signer les chartes avec les jeunes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission « *Petite enfance, jeunesse et éducation* » du 8 novembre 2023,
- Approuve la refonte des aides aux jeunes telle que présentée,
- Valide les nouveaux critères de la refonte des aides aux jeunes,
- Autorise M. le Maire ou son adjoint à signer les chartes avec les jeunes.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

